

**Avis n° 2012/01-05 relatif  
à l'habilitation de l'École nationale d'ingénieurs des  
travaux agricoles de Bordeaux (ENITA Bordeaux)  
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

F : changement de statuts (fusion, réorganisation, délocalisation)

- Vu la demande présentée par l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITA Bordeaux).

La Commission prend acte du décret n° 2011-1706 du 30 novembre 2011 modifiant l'intitulé de l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, qui devient **l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)**.

En conséquence, le titre d'Ingénieur diplômé habilité prend l'intitulé suivant :

△ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine.*

Ce titre reprend l'habilitation en cours (avis N° 2010/12-03), accordée à partir de la rentrée 2011 :

- △ pour 6 ans en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue,
- △ pour 2 ans dans le cadre de l'apprentissage.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, les 10 et 11 janvier 2012

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2012

Le président



Bernard REMAUD